

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du jeudi 30 novembre 2023

Salle du Conseil

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 10

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire



Le trente novembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BISIAUX Bernard, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Décision modificative n°1 du budget général 2023	J. PELLOUX
4	Subvention exceptionnelle allouée à l'association des cultures franco-mexicaines arts et cultures	J. PELLOUX
5	Délibération modificative demande de subvention Fodac 2023 – remplacement des menuiseries	J. FORTOUL
6	Renforcement et enfouissement des réseaux dur les hameaux des Sanières – Demandes de subventions travaux 2024	J. FORTOUL
7	Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2023 – Département 04	C. PETETIN
8	Inscription du sentier du lac des sagnes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	S. ZUMTANGWALD

9	Approbation de la convention d'occupation précaire relative à l'aménagement et la valorisation de l'espace naturel sensible du lac des Sagnes sous maîtrise d'ouvrage du département des Alpes de Haute Provence	A. ROBIDOU
10	Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit a une association	J. FORTOUL
11	Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Jausiers et habitations Haute Provence (H2P)	J. PELLOUX
12	Contrat de délégation de service public d'eau potable - prolongation et accompagnement en vue du renouvellement	J. FORTOUL
13	Réalisation d'un schéma directeur de la défense extérieure contre l'incendie - demande de subvention	J. PELLOUX
14	Candidature à la reconnaissance du PAT de niveau 2	C. OCCELLI
15	Convention d'occupation temporaire du domaine public – local commercial place Arnaudville – lancement de consultation	M. FORTOUL
16	Convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation de deux canalisations souterraines haute tension	J. FORTOUL
17	Recours au service d'accompagnement des projets en énergies renouvelables thermiques propose par le SDE 04	C. OCCELLI
18	Pre-identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	J. FORTOUL
19	Positionnement communal sur le programme de rénovation de l'église Saint Nicolas de Myre	S. MECHE
20	Modification de la convention pour la pratique du vol libre	C. OCCELLI
21	Projet d'extension maison de pays de l'Ubaye – permis valant division primaire promesse de vente des parcelles AB 329 et AB 334	J. FORTOUL
22	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 et en propose l'approbation.

Après lecture faite, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27/09/2023.

Questions abordées :

Pas de question abordée

POINT 2- Relevé des Décisions du Maire

Décision n° DM2023/019 : Attribution de la concession funéraire n° 407 – Cimetière des Sanières

Monsieur le Maire a accordé dans le nouveau cimetière des Sanières, la concession n°407 de 3,6 m² superficiels pour une durée de 50 ans.

Cette concession est accordée le 19 juillet 2023 moyennant la somme totale de trois cent soixante euros versés dans la caisse du receveur municipal.

Décision n° DM2023/020 : Attribution de la concession funéraire n° 406 – Cimetière de Lans

Monsieur le Maire a accordé dans le nouveau cimetière de Lans, la concession n°406 de 3,6 m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée le 17 juillet 2023 moyennant la somme totale de deux cent euros versés dans la caisse du receveur municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

POINT 3 - Décision modificative n°1 du Budget Général 2023

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2023/27 en date du 12/04/2023 portant vote du Budget primitif 2023 du budget général ;

Vu la délibération n°2022/084 en date du 06 décembre qui précise les éléments à prendre en compte pour le calcul de la prime de fin d'année destinée aux agents de la commune de Jausiers ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, indique que pour assurer le versement de cette prime à l'ensemble des personnels concernés, il y a lieu d'alimenter le chapitre 012 notamment les articles 6413 et 6458.

Les crédits inscrits au chapitre 022, article 022 non utilisés peuvent être employés au chapitre 012.

Il convient de procéder à une décision modificative du Budget Général 2023 qui se présente comme suit :

Sur le Budget Général 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant
022 (22) : Dépense imprévues	- 10 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	+ 5 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	+ 5 000,00		
Total	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Général 2023 pour permettre de verser la prime à l'ensemble des personnels communaux.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

POINT 4 - Subvention exceptionnelle allouée à l'association des cultures franco-mexicaines arts et cultures

Rapporteur : Monsieur Jacques PELLOUX

Le Mexique et la France entretiennent des relations historiques d'amitié et leurs gouvernements ont réitéré, à plusieurs reprises, leur volonté de les renforcer dans tous les aspects qui peuvent soutenir le développement et le bien être-être de ces deux pays frères. Dans ce cadre, avec l'idée de promouvoir la culture, le tourisme et le sport Franco-Mexicain et en particulier dans l'Etat de Aguascalientes et la Vallée de Ubaye, l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures propose la réalisation d'un évènement cycliste international dont l'activité centrale est de battre le record mondial de l'heure UCI-Master sur le vélodrome du Bicentenaire de la belle ville d'Aguascalientes en 2023, et comme objectif suivant de créer le 1^{er} Tour Cycliste du Mexique en France.

Le programme prévisionnel d'activités 2023/2024 sera organisé en deux phases.

1^{ère} phase : elle devrait avoir lieu du 22 novembre au 02 décembre 2023 sur une période de dix jours au maximum et le programme dépendra des activités et du temps alloué. Le lieu principal sera le Vélodrome Bicentenaire de la ville d'Aguascalientes car il dispose de l'infrastructure idéale, de l'altitude de 1900 mètres, de la situation géographique et de toutes les caractéristiques nécessaires pour des compétitions de très haut niveau, ce qui permet d'atteindre l'objectif qui distinguera la Vallée de l'Ubaye et l'État d'Aguascalientes. En 2024, les villes de Barcelonnette et de Jausiers seront hôtes de la 2^{ème} phase de ce grand projet qui aura lieu en juin/juillet 2024.

A cette occasion, plusieurs cyclistes mexicains originaires de l'État d'Aguascalientes seront invités. Seront également les bienvenus, tous les cyclistes Mexicains ou Français qui souhaitent accompagner l'Association lors de cette incroyable aventure.

Le but de cette première édition est que ce projet devienne pérenne et que l'Association puisse inviter à Barcelonnette, à Jausiers et dans la vallée des cyclistes mexicains de différents états tous les ans.

Considérant la demande de faite par l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures faite en date du 03 octobre 2023 dont le siège social est situé au 16 Rue Jules Béraud à BARCELONNETTE (04400) en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur projet ci-dessus exposé ;

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures dans le cadre de l'organisation de leur projet « 40 KM Une Vie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures	Participations aux frais d'organisation : Projet « 40 KM Une Vie »	2 000,00 €

DIT que la dépense correspondante sera affectée au compte 6574 ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 5 - Délibération modificative demande de subvention Fodac 2023 – remplacement des menuiseries

Rapporteur : FORTOUL Jacques

VU le CGCT,

VU la délibération du Conseil Départemental N°V-SCC-1 du 09 décembre 2022, fixant le cadre du FODAC (Fond Départemental d'Aide aux Communes),

VU la délibération communale N° 2023 / 035 sollicitant la subvention au titre du FODAC 2023

VU la nécessité d'ajuster le montant d'opération

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023 / 035

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit son programme d'investissement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, qui se traduit en 2023 par une opération de remplacement des 35 menuiseries.

L'objectif est de remplacer ces équipements vétustes installés lors de la construction ou rénovation des bâtiments (1984 et 1970), et qui à ce jour ne répondent plus aux critères de performance énergétique. Cette opération concerne plusieurs sites :

Bâtiments accueillant les services de la Gendarmerie Nationale pour un montant estimé à 40 268,73 € HT ainsi réparti :

- **Caserne GIRAUD – 154 avenue des Mexicains**
 - Bureaux du P.G.H.M. et du P.S.I.G, remplacement de 14 fenêtres
 - Hébergement des G.A.V, remplacement de 18 fenêtres.
- **Bâtiment des familles – 79 avenue d'Italie**
 - Pavillon A, remplacement de la porte d'entrée

Bâtiment de l'hôtel de Ville pour un montant estimé à 7704,80 €HT réparti entre la salle des archives et le logement communal mis à disposition à la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible au Fond Départemental d'Aide aux Communes dont le cadre d'intervention a pour objectif la préservation des ressources ainsi que la transition écologique et énergétique.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant HT (euros)
Conseil Départemental 04	24,67 %	11 836 €
Commune de Jausiers (Autofinancement)	75,33%	36 137,53 €
TOTAL	100 %	47 973,53 €*

* Diminution du montant d'opération initial de 47 991.73€ HT à 47 973,53 €HT soit -18,2 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le projet de remplacement des menuiseries et le plan de financement proposé

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2023 pour une aide financière de 11 836 €HT (taux et sommes approuvés par la délibération du 09 décembre 2022) du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 6 - Renforcement et enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Demandes de subventions travaux 2024

Rapporteur : FORTOUL Jacques

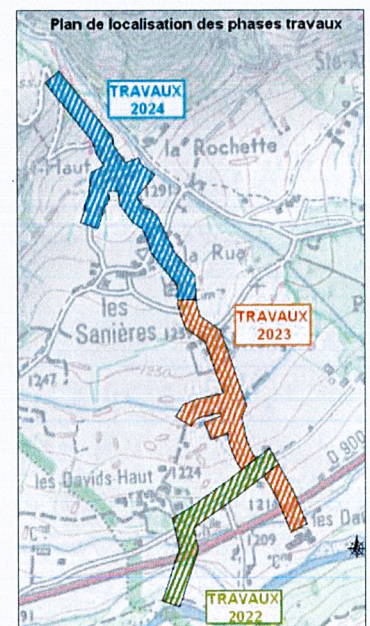
Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières pour un montant de travaux de 1 738 896,57 € TTC contractualisé le 31 mars 2022.

La réalisation des travaux s'échelonne sur trois années selon le découpage suivant :

- **Travaux 2022** : zone Les Davids / Clapières pour 359 286,86 € TTC
- **Travaux 2023** : zone Les Clapières / Briançon pour 597 679,47 € TTC
- **Travaux 2024** : 2024 zone La Rua / Le Forest Haut pour 781 930,23 €TTC

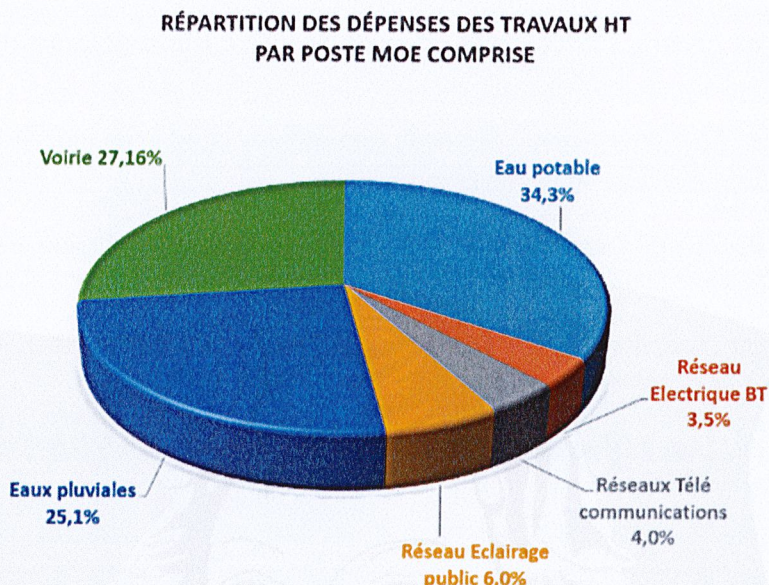
Les travaux s'articulent sur 3 axes d'intervention :

- Les réseaux humides comportant:
 - Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à travers :
 - Le remplacement de la conduite principale existante par une conduite fonte de 125 mm
 - L'ajout d'équipements facilitant et sécurisant l'exploitation
 - La mise en conformité de la protection incendie ;
 - La reprise des branchements en limite de domaine public et pose de compteur type PARAGEL.
 - Le réseau des eaux pluviales à travers :
 - La création d'un réseau collecteur d'eaux pluviales permettant le traitement des eaux de ruissellement et la séparation des eaux pluviales des eaux usées.
- Les réseaux secs comportant:
 - L'enfouissement intégral des réseaux électriques et de télécommunications
 - La rénovation de l'éclairage public à travers l'installation à quantité identique avant travaux, de lampes LED conformes aux normes environnementales avec un positionnement réadapté.
- La voirie : restructuration, reprofilage et réfection intégrale du revêtement en enrobé



Le montant total des travaux 2024, coûts de maîtrise d'œuvre incluse est de 735 831,33 €HT.

A titre informatif uniquement, les dépenses peuvent être ventilées comme suit :



Monsieur le Maire précise que ces travaux bénéficient déjà de subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sont éligibles à des co-financements de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIERES : Travaux 2024 zone La Rua - Le Forest Haut PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financiers envisagés	Montant HT à subventionner	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
DSIL 2024	735 831,33 €	38,05%	280 000,00 €
Agence de l'eau AEP*		5,71%	42 007,00 €
Agence de l'eau Eaux Pluviales*		3,65%	26 859,26 €
Conseil départemental DECI		2,72%	20 000,00 €
Conseil départemental PLUVIAL		2,72%	20 000,00 €
Conseil départemental AEP		8,15%	60 000,00 €
Conseil départemental Amendes de police		6,80%	50 000,00 €
Autofinancement		32,20%	236 965,07 €

* Financement acquis pour l'opération, montant proratisé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération N° 2021-02 adoptant le projet de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières

VU l'acte d'engagement du marché de travaux signé le 31 mars 2022

VU les axes d'interventions de la DSIL

VU l'existence des aides départementales sur la gestion du pluvial, la défense incendie (DECI), l'eau potable et les amendes de police

VALIDE l'affermissement de la tranche de travaux 2024 de l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux des hameaux des Sanières pour un montant de 735 831.33 €HT coûts de maîtrise d'œuvre incluse.

VALIDE le plan de financement proposé

SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 à hauteur de 280 000 €HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 04 la subvention « Gestion du pluvial », au taux maximum d'éligibilité soit 20 000 €, sur les dépenses liées au réseau eaux pluviales.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 04 la subvention « DECI », au taux maximum d'éligibilité soit 20 000 €, sur les dépenses liées à la défense incendie (réseau eau potable).

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 04 la subvention « EAU POTABLE » à hauteur de 60 000 €HT, sur les dépenses liées à l'eau potable.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 04 la subvention « AMENDES DE POLICE », à hauteur de 50 000 €HT, sur les dépenses liées à la voirie.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 7 – Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2023 – Département 04

Rapporteur : Christiane PETETIN

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) qui vise à attribuer aux jeunes de 18 à 25 ans en difficultés, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la participation de la Commune de Jausiers pour ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 30 centimes par habitant.

Entendu l'exposé de Madame PETETIN, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

DIT que la participation s'élève à 0,30€ par habitant

Soit 1187 habitants x 0.30€ = 356.10€

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 8 – Inscription du sentier du lac des sagnes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : ZUMTANGWALD Sarah

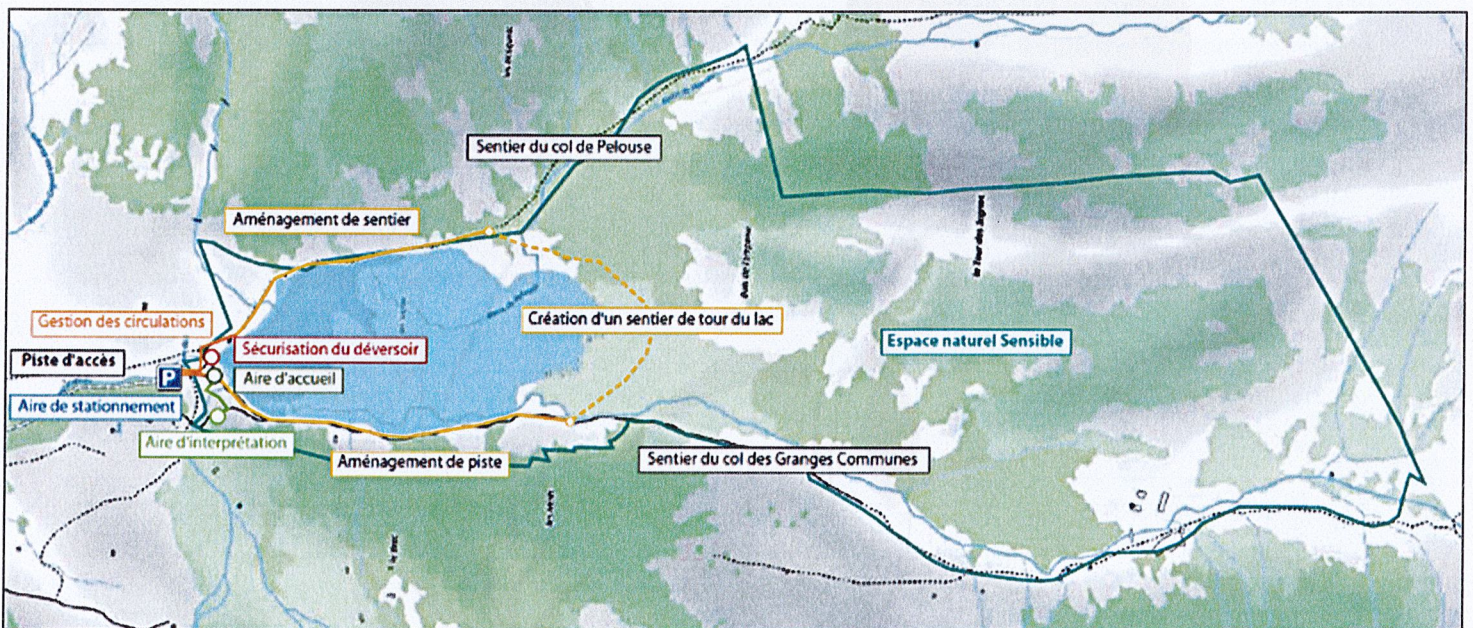
Madame ZUMTANGWALD rappelle que le lac des Sagnes est un site naturel exceptionnel tant par la beauté des paysages que par la grande richesse en matière de biodiversité, cela grâce à l'écosystème de la zone humide.

Lac des Sagnes est un milieu naturel unique attirant de très nombreux visiteurs. Il est donc primordial de préserver la qualité de notre patrimoine naturel tout en conciliant les autres usages, comme le pastoralisme et les activités de plein nature.

Dans cet esprit, la commune de Jausiers s'est engagée en partenariat avec le conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans une démarche visant à préserver la qualité du site par l'intermédiaire d'un espace naturel sensible (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels qui vise à mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels en vue de préserver leurs qualités.

Madame Zumtangwald précise qu'un projet d'aménagement est en cours d'élaboration en partenariat avec le conseil départemental des Alpes de Haute Provence visant à remodeler l'accueil et le stationnement des visiteurs mais également à créer un sentier autour du lac ponctué d'une aire d'interprétation pour faire découvrir la richesse des lieux tout en canalisant les flux de circulation.



L'aménagement de ce sentier créera un nouvel itinéraire de promenade qui sera connecté aux itinéraires de randonnée existants des vallons de Pelouse et de Grange Communes.

Il est ainsi proposé d'intégrer le sentier du tour du lac de Sagnes dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement du lac des Sagnes, un nouvel itinéraire de randonnée sur la commune va être créé et qu'il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan

Entendu l'exposé de Madame Zumtangwald, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe d'aménagement, notamment la création du sentier autour du lac des Sagnes

VALIDE la nécessité d'inscrire ce nouvel itinéraire dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

ACCEPTE la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune

SOLLICITE l'intégration du nouvel itinéraire de promenade autour du lac des Sagnes, dont il assure avoir la maîtrise foncière, dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 9 – Approbation de la convention d'occupation précaire relative à l'aménagement et la valorisation de l'espace naturel sensible du lac des Sagnes sous maîtrise d'ouvrage du département des Alpes de Haute Provence

Rapporteur : ROBIDOU Alain

Monsieur ROBIDOU rappelle que la commune, en partenariat avec le département des Alpes de Haute Provence, s'est engagée dans une opération d'aménagement et de valorisation de l'espace naturel sensible du Lac des Sagnes.

Monsieur ROBIDOU précise que l'objet de cette compétence du Département est en premier lieu la préservation des sites remarquables face à des pressions qui pourraient être néfastes à la richesse environnementale et paysagère compte tenu de la fragilité de ces espaces.

Monsieur ROBIDOU rappelle au conseil municipal que des démarches ont été engagées depuis 2015 entre la Commune et le Département des Alpes de Haute-Provence sur la protection et la valorisation de l'espace naturel sensible du Lac des Sagnes conduisant à la formalisation d'un avant-projet en 2016.

Compte tenu de la reprise du partenariat en 2023 entre la Commune et le Département pour la formalisation du projet d'aménagement et de valorisation de l'espace naturel sensible il est désormais nécessaire de formaliser les avancées du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles LI 13-8 et suivants du Code de l'urbanisme - Section 2 : Espaces naturels sensibles .

VU l'Avant-Projet de 2016 relatif à l'aménagement et la valorisation de l'espace naturel sensible du Lac des Sagnes;

VU l'approbation du Projet d'aménagement et de valorisation de l'espace naturel sensible du Lac des Sagnes par le comité de pilotage du 13 septembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur ROBIDOU, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

S'ENGAGE au côté du Département pour l'aménagement et la valorisation de l'espace naturel sensible du lac des Sagnes

S'ENGAGE à réaliser les travaux qui lui incombent sur le bâti de la centrale, la poursuite de la restauration de la cabane pastorale, le bornage pour le passage du sentier entre le privé et le public et les demandes d'autorisations éventuelles liées à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) pour la réalisation de certains ouvrages de franchissement;

ACCEPTTE que le Département soit maître d'ouvrage de l'aménagement et de la valorisation de cet espace naturel sensible

DECIDE d'approuver la convention d'occupation précaire ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tous les actes y afférents.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à la majorité

<u>Pour : 12</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 1</u>
------------------	----------------------------------	------------------------

POINT 10 – Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit a une association

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

En application de ces dispositions Madame Sophie MECHE, conseillère municipale et présidente de l'association MANTENDREN, intéressée sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la commune de Jausiers est propriétaire d'un bâtiment « CUZIN » sis 14, Grand Rue à Jausiers (04850) cadastré en section AC n°11.

La municipalité souhaite mettre à disposition à titre gratuit de l'association MANTENDREN » un local d'une superficie d'environ 12 m² situé dans l'immeuble mentionné ci-dessus.

Cette association créée le 08/09/1970 dont le siège social est situé à la mairie de Jausiers a pour objectif de protéger la nature et de l'environnement, ainsi que celle du patrimoine mobilier, immobilier et immatériel de la Vallée de l'Ubaye.

L'association devra entretenir le local.

Considérant la demande de l'Association MANTENDREN en vue de disposer d'un local pour stocker du matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 au profit de l'association « MANTENDREN ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 12 m² situé dans l'immeuble CUZIN, 14 Grand Rue à Jausiers (04850) aux conditions énumérées ci-dessus pour une durée de 3 ans ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des votants

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 11 – Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Jausiers et habitations Haute Provence (H2P)

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le 1^{er} Adjoint expose à l'Assemblée que la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La convention jointe prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la COMMUNE DE JAUSIERS pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- Les publics ciblés identifiés par le Conseil Départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 25 septembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la réforme du logement social ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention « réservation de logements et de gestion en flux » ci-annexée, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires à signer entre la commune de Jausiers et le bailleur H2P ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de réservation de logements et de gestion en flux auprès de l'organisme locatif social Habitations Haute Provence « H2P » pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2024 ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 12 – Contrat de délégation de service public d'eau potable - prolongation et accompagnement en vue du renouvellement

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Monsieur le Maire indique que la gestion du service public d'eau potable est assurée par un prestataire privé par l'intermédiaire d'un marché de concessions de type contrat de délégation de service public (DSP).

Cette délégation est actuellement assurée par la société SAUR SAS, dont le contrat s'achèvera au 30 avril 2024.

Afin d'assurer la continuité de service il est nécessaire d'envisager la prochaine délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune engage depuis plusieurs années d'importants investissements sur le réseau d'alimentation en eau potable afin d'offrir aux usagers un service d'eau potable de qualité.

Actuellement les investissements sont concentrés sur le quartier des Sanières et de Breissand. Dans un esprit d'équité et de cohérence de réseau, des investissements complémentaires sont à envisager sur les autres quartiers de la commune.

Etant considéré que la compétence eau potable sera transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2026, il convient :

- de concevoir dès à présent un programme de travaux à long terme permettant de guider le gestionnaire sur les investissements à mener.
- d'envisager la forme et la durée du prochain contrat de délégation de service public d'eau potable

S'agissant du programme de travaux, de par ses missions d'exploitation le délégataire dispose de toutes les informations nécessaires permettant de proposer un programme de travaux pertinent.

S'agissant du prochain contrat de délégation de service public d'eau potable, au regard de la grande complexité technique, financière et juridique un accompagnement paraît fortement recommandé.

Il est ainsi proposé :

- de prolonger par voie d'avenant la durée du contrat de délégation de service public d'eau potable d'une durée maximale d'un an. Tout autre aspect du contrat de délégation demeurant inchangé.
- de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé par l'intermédiaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du prochain contrat de délégation de service public d'eau potable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE la nécessité d'établir un programme de travaux permettant de guider le gestionnaire sur les investissements à mener sur le réseau d'eau potable.

VALIDE la nécessité d'être accompagné pour la définition du prochain contrat de délégation de service public d'eau potable

APPROUVE le principe de prolonger par voie d'avenant la durée du contrat de délégation de service public d'eau potable d'une durée maximale d'un an.

APPROUVE le principe de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé par l'intermédiaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du prochain contrat de délégation de service public d'eau potable

Questions abordées :

VOTE**Pour : 13****Contre : 0****Abstentions : 0****POINT 13 – Réalisation d'un schéma directeur de la défense extérieure contre l'incendie - demande de subvention****Rapporteur : PELLOUX Jacques**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Maire est chargé de la police administrative relative à la défense incendie et qu'à ce titre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

La commune est particulièrement exposée au risque d'incendie, eu égard à sa topographie, la présence de nombreux massifs forestiers très étendus et d'un habitat diffus.

L'incendie de Barcelonnette en mars 2022 ayant détruit 42 hectares rappelle notre exposition au risque incendie et la nécessité de disposer d'infrastructures de défense incendie adaptées au territoire.

A ce jour la commune dispose de plus d'une soixantaine de poteaux incendie qui sont régulièrement contrôlés. La dernière reconnaissance des poteaux incendie réalisée par le SDIS 04 en 2021 indique une part importante de poteaux nécessitant des améliorations.

Les poteaux incendies étant directement alimentés depuis le réseau d'eau potable et leur présence liée aux risques à protéger, la défense incendie doit être prise en compte dans les opérations de réseaux et d'aménagement urbain.

Des réponses ciblées sont alors apportées comme dans l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières, où la défense incendie est mise en conformité par le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des bornes à incendie.

Toutefois, afin d'appréhender le risque incendie dans sa globalité et de disposer d'un guide sur les investissements à mener en matière de défense incendie, il est proposé de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie.

Il s'agit d'un document d'analyse et de planification de la Défense extérieure contre l'Incendie au regard des risques présents et à venir dont le coût est évalué à 11 850 €HT, soit 14 220 €TTC

Il est précisé que cette dépense est éligible à la subvention départementale « Défense extérieure contre l'Incendie » permettant une prise en charge maximale à hauteur de 50 %

Plan de financement prévisionnel		
Organismes financeurs	Taux (%)	Montant (€HT)
Conseil départemental 04	50%	5925 €
Commune de Jausiers (autofinancement)	50%	5925 €
TOTAL	100 %	11 850 €

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE la nécessité de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « Défense Extérieure Contre L'incendie » au taux maximum d'éligibilité soit 50 % du montant de dépenses estimé soit 5925 €.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 14 – Candidature à la reconnaissance du PAT de niveau 2

Rapporteur Chloé OCCELLI

Le Projet Alimentaire Territorial de la commune de Jausiers a été reconnu PAT de niveau 1, ou "PAT émergent", le 19 mai 2021 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et prend fin le 19 mai 2024. Afin d'être labellisé PAT de niveau 2, un dossier de candidature doit être envoyé à la DRAAF avant le 19 janvier 2024. Si l'avis est favorable, la reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour les 5 prochaines années.

La labellisation permet d'identifier Jausiers comme un acteur important des problématiques alimentaires et agricoles et montre un engagement fort de la collectivité. Elle facilite l'acquisition de subventions, permet de travailler en coopération avec le réseau des PAT du département et de la Région PACA et d'être entourés de partenaires compétents.

La labellisation du niveau 2 du PAT est un engagement pour les 5 prochaines années (2024-2028).

Le PAT de Jausiers se veut le plus systémique possible en intégrant la dimension environnementale, sociale, collective et économique. Il doit prendre en compte les objectifs des programmes régionaux, du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et du Plan National pour l'Alimentation (PNA).

Pour valider la candidature à la labellisation de niveau 2, 6 critères seront étudiés :

- Le diagnostic alimentaire et agricole du territoire
- La mise en œuvre des actions opérationnelles
- L'engagement formalisé des partenaires
- La prise en compte des objectifs du PNA
- La pérennité du projet
- Les dispositifs d'évaluation de l'impact du projet

Le plan d'action proposé pour le PAT de niveau 2 s'articule en 6 axes d'actions :

- 1/ Agir sur le foncier pour sécuriser la transmission et la diversification agricole
- 2/ Agir sur la ressource en eau et les pratiques agricoles face aux changements climatiques
- 3/ Développer et pérenniser la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 4/ Garantir le droit à une alimentation saine et locale pour tous
- 5/ Éduquer aux enjeux de l'alimentation et de l'agriculture
- 6/ Assurer une gouvernance multi-échelle du PAT

Il est proposé à la commune de Jausiers de valider le plan d'actions élaboré par le groupe de travail du Projet Alimentaire Territorial de la commune, ainsi que la charte d'engagement des partenaires annexés à la présente délibération.

Le plan de financement du PAT 2024 sera validé dans une prochaine délibération.

Des financements auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'eau, du LEADER, du FEADER, du Commissariat du Massif des Alpes, de la région SUD et du département 04 seront sollicités au cours des 5 années du plan d'action pour financer ces actions.

Considérant l'importance de cette labellisation afin de continuer d'être un territoire moteur sur les problématiques alimentaires et agricoles,

La nécessité du PAT pour coordonner les dynamiques alimentaires et agricoles sur le territoire,

La pertinence du plan d'action pour assurer à long terme la sécurité alimentaire des habitants du territoire,

La dimension économique, environnementale, sociale, collective et patrimoniale du projet,

Le soutien de l'État, de la Région PACA et du département dans les démarches de PAT,

Entendu l'exposé de Madame OCCELLI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Sous réserve de l'obtention des subventions du Massif des Alpes, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau, du LEADER, du FEADER, du département et de la région,

ENGAGE la commune de Jausiers dans une candidature de niveau 2 du label national "projet alimentaire territorial",

VALIDE le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial de Jausiers pour les 5 prochaines années et la charte de partenariat en pièces jointes à la présente délibération.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 15 – Convention d'occupation temporaire du domaine public – local commercial place Arnaudville – lancement de consultation

Rapporteur Michel FORTOUL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public mettant à disposition un Local situé à Arnaudville pour la restauration rapide ou à consommer sur place signée entre la commune de Jausiers et monsieur Pablo DULUERMOZ pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier de demande de résiliation anticipée en date du 13 septembre 2023 reçu en mairie en RAR le 20/09/2023 de monsieur DELUERMOZ Pablo souhaitant mettre un terme à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Jausiers concernant le local situé Place Arnaudville à Jausiers à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant que la réglementation impose désormais des formalités de publicité et de mise en concurrence préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public des collectivités publiques ;

La présente consultation relève de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Commune de JAUSIERS, organise librement une procédure de consultation avec une publicité adéquate afin de s'assurer du respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence ;

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Commune de JAUSIERS, sensible au développement économique de son territoire, ainsi qu'à la valorisation de son domaine public, organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique du local de restauration rapide vente à emporter Place Arnaudville à Jausiers.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Considérant la volonté municipale de confier à un exploitant le local de restauration rapide situé à Arnaudville à Jausiers pour une durée de 6 ans.

Considérant que pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Aussi, Monsieur le Maire, propose d'approuver les termes du règlement de consultation, le projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public, et l'avis d'appel à candidatures.

Entendu l'exposé de Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du règlement de consultation ;

APPROUVE les termes du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un local de restauration rapide sis Arnaudville à Jausiers ;

APPROUVE les caractéristiques de l'avis d'appel à candidatures ;

AUTORISE le lancement de la consultation ;

DIT qu'un nouvel appel à candidature sera lancé afin de proposer une convention d'occupation temporaire du domaine public du local « restauration rapide » à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 6 ans.

Les propositions seront analysées selon des critères de compétences et expériences professionnelles (40%), le projet présenté par le candidat (40%) et la proposition financière (20 %) ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 16 – Convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation de deux canalisations souterraines haute tension

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à d'importants travaux d'enfouissement du réseau haute tension qui se réaliseront en plusieurs phases (voir schéma en annexe).

En ce sens, une première convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle A 1156 au quartier de Esminjots a été signée suite à la délibération N° 2022 / 75 du 11 octobre 2022.

Afin de poursuivre l'opération de travaux ENEDIS doit créer deux nouvelles canalisations souterraines pour relier plusieurs postes et assurer la continuité de la distribution d'électricité, à savoir :

- Liaison souterraine entre le poste SENIORS, situé au niveau de l'EHPAD et le poste SAINTE ANNE situé au pied de la montée de la Grave. Cette liaison empruntera la rue de Saint-anne, l'Avenue des Mexicains, la rue du Quartier rouge, la traverse de l'ancien Parc, et la montée de la Grave. Ces travaux sont programmés au printemps 2024
- Liaison souterraine entre le poste CHEF LIEU, situé à l'impasse des Palabres et le poste RICARD située à l'impasse des prés. Cette liaison empruntera l'impasse des Palabres, le rue des Ecoles, le pont de Gueynier en passant par un fourreau existant, la Route du Moulin, la rue des Clots et l'impasse des Prés. Ces travaux sont programmés pour l'automne 2024 ou printemps 2025.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine privé communal. Pour ce faire, une convention de servitude annexée à la présente, doit être établie entre ENEDIS et la commune pour les parcelles suivantes :

- Section : AB - Numéros : 197, 198, 202
- Section : AC - Numéros : 40, 306, 413, 416
- Section : B - Numéros : 907 et 921

Le rapporteur présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation (voir tracé en annexe). Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 344 mètres ainsi que ses accessoires (correspondant aux deux sites).
- Etablir si besoin des bornes de repérage. 1.3/ Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune par ENEDIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines haute tension et ses accessoires sur les parcelles suscitées

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour : 13</u>	<u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>
------------------	----------------------------------	------------------------

POINT 17 – Recours au service d'accompagnement des projets en énergies renouvelables thermiques propose par le SDE 04

Rapporteur : OCCELLI Chloé

Madame la 2^{ème} adjointe, en charge des affaires scolaires rappelle que la commune s'est engagée depuis près de quarante ans dans une politique en faveur de l'enfance. Depuis, plusieurs investissements majeurs ont été réalisés (restaurant scolaire, nouvelle crèche) concourant à constituer un pôle enfance structuré de qualité.

Dans un esprit d'amélioration continue, une opération de rénovation énergétique globale du groupe scolaire est à l'étude. Il est précisé que l'ensemble du groupe scolaire est entièrement chauffé électriquement engendrant une dépense de plus 15 000 euros annuel.

En l'état des réflexions, il est envisagé la création d'un réseau de chaleur bois collectif desservant l'intégralité des bâtiments du pôle enfance ainsi que la salle polyvalente.

La commune a sollicité le SDE04 sur le sujet qui a produit en septembre 2023 une note d'opportunité favorable. Toutefois, pour confirmer la pertinence de cet aménagement il est nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé.

Pour cela, il est proposé de travailler en partenariat avec le SDE04, compte tenu que celui-ci a acté le 22 mars 2022 la **mise en place d'un marché d'études de faisabilité mutualisé**, ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans son périmètre.

Madame la 2^{ème} adjointe précise :

- que le marché d'études de faisabilité permet de faciliter et de sécuriser les démarches pour les porteurs de projet avec une garantie pour **les projets financés par la Région** de bénéficier de la subvention et d'obtenir une étude de faisabilité « clé en main »;
- que les études de faisabilité peuvent être subventionnées à 70% par la région ou à 80 % par l'ADEME :
 - Dans le cas d'un **projet financé par la Région**, la procédure est la suivante :
 - le porteur de projet signe la convention de service avec le SDE04
 - le SDE04 fait réaliser et procède au paiement des études de faisabilité
 - le SDE04 perçoit les subventions de la Région (70%)
 - le SDE04 refacture la totalité de l'étude au porteur
 - le SDE 04 reverse la subvention au porteur
 - le SDE04 facture les frais de gestion du dossier qui correspondent à 8 % du montant de l'étude réalisée
 - Dans le cas d'un **projet financé par l'ADEME**, la procédure est la suivante :
 - le porteur de projet candidate à l'appel à projet (AAP « une ville, un réseau ») lancé par l'ADEME.
 - le porteur de projet signe la convention de service avec le SDE04
 - le SDE04 fait réaliser et procède au paiement des études de faisabilité nécessaires au projet
 - le SDE04 refacture la totalité de l'étude au porteur
 - s'il y est éligible, le porteur effectue la demande de versement de la subvention à l'ADEME (80%)
 - le SDE04 facture les frais de gestion du dossier au porteur qui correspondent à 8 % du montant de l'étude réalisée.

Entendu l'exposé de Madame OCCELLI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe d'étudier la faisabilité de créer un réseau de chaleur collectif pour le pôle enfance et la salle polyvalente

APPROUVE le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets thermiques proposé par le SDE04 et ainsi pouvoir commander des études de faisabilité en EnR thermique, dont le montant estimatif est annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 22 mars 2022, notamment la convention de service ci-jointe,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » dont les sites potentiels sont recensés par les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

En ce sens, il convient de mener une réflexion sur notre commune pour identifier les zones sur lesquelles il pourra être développé une production d'énergies renouvelables (hydraulique, thermique, biomasse, photovoltaïque, etc) en privilégiant les zones anthropisées.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et tenir compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée.

La concrétisation des projets d'EnR&R sera facilitée sur ces zones qui constituent auprès des porteurs de projet une volonté politique affirmée et d'une acceptabilité locale.

Un premier travail d'identification des zones potentielles a été réalisé permettant de recenser 24 implantations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau et la cartographie annexés.

Afin d'évaluer l'acceptabilité locale une concertation doit être effectuée auprès des habitants de la commune. Il s'agira de communiquer les éléments de réflexion sur les supports d'affichage municipal (affichage en mairie et sur le site internet) entre le 15 décembre 2023 et le 31 janvier 2024 .

La population sera invitée à se prononcer sur la question suivante : *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Jausiers envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ?* ».

Les résultats seront collectés sous format électronique ou papier et seront présentés au conseil municipal de février 2024.

L'avis du Parc National du Mercantour sera sollicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE les 24 sites presentis au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER).

APPROUVE le principe de consultation de la population selon les modalités présentées.

APPROUVE le principe de consultation du parc du Mercantour

PRECISE que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) seront délibérées au conseil municipal de février 2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 19 – Positionnement communal sur le programme de rénovation de l'église Saint Nicolas de Myre

Rapporteur : MECHE Sophie

Madame MECHE rappelle à l'Assemblée que la commune de Jausiers a notifié en date du 02 avril 2015, un marché de « Réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration générale de l'Église Saint Nicolas de Myre et d'une mission de base de maîtrise d'œuvre pour des travaux urgents d'assainissement et de mise sous surveillance » à l'Architecte en Chef des Monuments Historique Monsieur Michel TRUBERT.

Dans le cadre de ce marché, un programme des travaux a été conçu pour répondre aux différents degrés d'urgence des interventions.

Ainsi, afin d'adapter les travaux à la fois aux urgences sanitaires de l'édifice, aux difficultés techniques d'intervention et aux possibilités financières de la commune, ce programme prévoyait 9 phases de travaux telles que mentionnées ci-dessous :

➤ RESTAURATION EXTÉRIEURE	➤ RESTAURATION INTÉRIEURE
✓ PHASE 1 : Assainissement chevet et bas-côté Ouest	✓ PHASE 6 : Restauration intérieure - Chapelles Est
✓ PHASE 2 : Assainissement sacristie et bas-côté Est	✓ PHASE 7 : Restauration intérieure - Chapelles Ouest
✓ PHASE 3 : Stabilité et clos-couvert de la nef et des bas-côtés	✓ PHASE 8 : Restauration intérieure – Nef
✓ PHASE 4 : Restauration du clocher	✓ PHASE 9 : Restauration intérieure – Chœur et sacristie
✓ PHASE 5 : Stabilité et clos-couvert de la sacristie et du chevet	

Elle indique que les deux premières phases ont été réalisées en 2019 et 2020.

Elle propose de poursuivre ces travaux de restauration extérieure concernant les phases 3, 4 et 5, dans les 10 prochaines années, aussi elle rappelle que le montant cumulé desdits travaux était estimé **en 2016 à 1 595 494,82 € H.T détaillé comme suit :**

- ✓ **PHASE 3** : Stabilité et clos-couvert de la nef et des bas-côtés : **1 043 449,21 € H.T ;**
- ✓ **PHASE 4** : Restauration du clocher : **302 809,75 € H.T ;**
- ✓ **PHASE 5** : Stabilité et clos-couvert de la sacristie et du chevet : **249 235,86 € H.T ;**

Pour ce faire, l'estimation de ces travaux de restauration extérieure est à réactualiser ; des subventions seront sollicitées auprès de différents organismes tels que, notamment, la D.R.AC, le Département, la Région, la Fondation du Patrimoine, la Fondation Mérimée, la Mission Berne et des Mécènes en vue de la réalisation de ces phases.

Madame Sophie MECHE propose donc à l'Assemblée de relancer le programme des travaux extérieurs de l'Église Saint Nicolas de Myre précité.

Entendu l'exposé de Madame MECHE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

MANDATE l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, monsieur Michel TRUBERT, afin d'actualiser le programme de travaux de rénovation de l'Église Saint Nicolas de Myre et notamment ses estimations financières en vue d'élaborer l'autorisation de programme ;

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 13	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 20 – Modification de la convention pour la pratique du vol libre

Rapporteur : OCCELLI Chloé

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Jausiers possède les terrains cadastrés :

- en section AC numéro 403 (17657 m²), sis « Les Clots »,
- en section D numéro 633 (183 040 m²) sis Clapouse et terres pleines
- en section D numéro 711 (768 160 m²) sis Clapouse et Chevalier à Jausiers.

Lesdits terrains sont, en raison de leur situation, de leur nature et de leur conformité, tout spécialement favorables à la pratique du vol libre.

En ce sens, par délibération N° 2022 / 069 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire, à signer une convention avec la Fédération Française de Vol Libre sur les parcelles suscitées.

Etant donné qu'il y a lieu de modifier la convention, la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 2022 / 069 du 12 septembre 2022.

Madame la 2^{ème} adjointe précise :

- que les parcelles mises à disposition en septembre 2022 sont maintenues, à savoir :
 - o Parcelle cadastrée en section AC 403 (17657 m²), sis « Les Clots »,
 - o Parcelle cadastrée en section D numéro 633 (183 040 m²) sis Clapouse et terres pleines
 - o Parcelle cadastrée en section D numéro 711 (768 160 m²) sis Clapouse et Chevalier

Etant précisé que la parcelle AC403 est partiellement mise à disposition, à savoir 6000m² sur la partie Nord uniquement compte tenu des usages suivants qui coexistent :

- o une activité de jardins partagés sur une surface de 3006m² (côté Ouest),
- o une activité de pastoralisme (extrémité Ouest)
- o un cirque pour chevaux
- o l'accueil de manifestations ponctuelles (cirques, stationnement, calèche, etc)

Les usagers de la FFVL devront s'assurer de la disponibilité de la parcelle AC 403 (absence de véhicule, de cirque, etc) avant de procéder à l'atterrissage.

- qu'une parcelle est rajoutée, à savoir :
 - o Parcelle cadastrée en section AC 513 (790m²), quartier Mazagrand

Etant précisé que celle-ci ne sera utilisée qu'en cas d'indisponibilité de la parcelle AC403 ou en cas d'urgence, cela jusqu'à ce qu'une opération d'aménagement rende incompatible la pratique du vol libre.

Il est proposé d'approuver la convention annexée avec la Fédération Française de Vol Libre donnant l'autorisation d'utiliser (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) les terrains susmentionnés en vue de la pratique du vol libre.

Parallèlement afin d'assurer la sécurité des participants, il est proposé d'installer un indicateur de vent à savoir une manche à air.

Il est proposé que la fourniture et la mise en œuvre soit assurée par la commune de Jausiers en partenariat avec la FFVL, soit :

- implantation en pied de digue côté parcelle sur la parcelle AC403 d'une manche à air sur mât d'une hauteur de 4 mètres démontable et fixé dans un massif béton
- Implantation en bordure de parcelle coté voirie, sur la parcelle AC513 d'un fanion de secours sur mât d'une hauteur de 4 mètres démontable et fixé dans un massif béton

L'entretien du fanion et de la manche à air étant à la charge exclusive de la FFVL

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe de mise à disposition de parcelles communales pour la pratique du vol libre

APPROUVE le projet de convention avec la Fédération Française de Vol Libre autorisant l'utilisation des parcelles cadastrées AC n° 403, AC N° 513, D n° 633 et D 711 sis à Jausiers en vue de la pratique du vol libre.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision

DIT que la convention sera consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable à sa date d'anniversaire par reconduction expresse sur demande motivée de la FFVL.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour</u> : 13	<u>VOTE</u>	
	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 21 – Projet d'extension maison de pays de l'Ubaye – permis valant division primaire promesse de vente des parcelles AB 329 et AB 334

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les

conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Vu l'article [L. 2122-21](#) du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'évolution du zonage pour l'extension de la Maison de Pays approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2023 visée par la Préfecture en date du 04/07/2023 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2021 signée entre la commune de Jausiers et la maison de pays produits de l'Ubaye relative à la mise à disposition des parcelles AB 332, AB 329 et AB 334 ;

Vu L'avis du Domaine sur la valeur vénale numéro 2023-04096-90760 en date du 24 novembre 2023 ;
Monsieur le Maire expose au membre du Conseil municipal que la Maison de Pays de l'Ubaye ERP de 5^{ème} catégorie sise à Jausiers a confirmé son intérêt pour réaliser une extension de son bâtiment existant sur la parcelle située 325 Route des Mexicains cadastré en section AB numéro 247 (2032 m²), ainsi que pour partie sur les parcelles cadastrées en section AB n° 329 (761 m²) et n° 334 (850 m²) propriétés de la commune de Jausiers telles que matérialisées sur le plan ci-joint, soit une emprise foncière d'une contenance totale d'environ 1 611 m².

Une demande de permis de construire valant division primaire a été déposée en mairie le 15 septembre 2023 par la maison de Pays Produits de l'Ubaye. Le délai d'instruction est de minimum 5 mois.

Le projet se trouve les parcelles AB 247, 329 et 334 sur la commune de Jausiers, en bordure de la route D 900. Il consiste en la rénovation et la construction d'une extension de la Maison de Pays existante composé comme suit :

Surfaces de plancher en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface Totale = (A)+ (B)+(C)- (D)- (E)
Bureaux	57	137	12	0	57	149
Commerce	377	505	61	28	251	664
Entrepôt	127	0	291	0	44	374
Surfaces totales (m²)	561	642	364	28	352	1187

- ✓ ERP de 5^{ème} catégorie ;
- ✓ Démolition partielle puis réhabilitation et modification de l'existant ;
- ✓ Création au nord d'un nouveau parking de 33 places et une PMR et au SUD un espace de jeux et une grande terrasse pour accueillir un espace dégustation des produits locaux ;
- ✓ Pose de 36 panneaux photovoltaïques (65 m²) conformément à la réglementation environnementale 2020 imposé pour le calcul bilan carbone. Les panneaux ne seront pas visibles de la route départementale D900.

La cession des parcelles AB 329 d'une superficie de 761 m² et AB 334 d'une superficie de 850 m² pourrait se faire aux conditions suivantes :

Au prix de de 40€/m² conformément à l'estimation de France Domaines 2023-04096-90760
en date du 24 novembre 2023, soit un montant de 64 400 € pour une surface foncière de 1 611 m² ;

Ce prix s'entend pour des terrains libres de toute occupation et de toute construction.

Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui reste soumise à plusieurs conditions suspensives :

- **Obtention d'un permis de construire autorisant la réalisation dudit projet susmentionné, purgé de tous recours et retrait,**

Compte tenu de ces délais, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la maison de Pays de l'Ubaye, aux conditions ci-dessus, qui devra être suivie d'un acte de cession (un acte authentique) dont tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, (notamment document d'arpentage et acte notarié) et donnera lieu au lancement de toutes les procédures nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE la présente délibération,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 22 – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19h23.

Jacques FORTOUL
Président de séance

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance

